



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris le 7 juillet 2023

POMMES DE TERRE FECULIERES :

L'ETAT APPORTE SON SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

La filière de la pomme de terre féculière connaît des difficultés depuis la crise covid-19. La situation des producteurs s'est aggravée en 2022 du fait, d'une part, d'une sécheresse qui a très fortement impacté les rendements et, d'autre part, des conséquences de l'agression de l'Ukraine par la Russie qui a entraîné une augmentation très importante des coûts de production de cette culture, et notamment des engrais et des carburants. Les producteurs de pommes de terre féculières n'ont pas pu répercuter en 2022 dans leurs prix de vente, fixés contractuellement, cette hausse de leurs charges, contrairement à d'autres productions qui ont vu leurs prix fortement augmenter.

Face à ces difficultés, Marc Fesneau, Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, a décidé d'apporter un soutien aux producteurs de pommes de terre féculière, pour encourager au maintien de cette production et assurer la pérennité de la filière industrielle de la féculerie en aval.

Pour ce faire, la France a notifié un régime d'aide d'Etat qui vise à compenser à hauteur de 80 % le surcoût forfaitaire de production à l'hectare subi par les producteurs de pommes de terre féculières au cours de la campagne de production 2022 en comparaison à la campagne de production 2021.

Ce régime a été validé par décision de la Commission européenne le 6 juillet 2023, le ministre remercie la Commission Européenne pour sa diligence dans le traitement du dossier et pour sa décision qui permet le déploiement du dispositif prévu.

Cette aide, d'un montant total de 5M€, est destinée aux exploitations agricoles qui ont cultivé des pommes de terre féculière en 2022, et qui ont renouvelé leur engagement en 2023 pour cette culture en mettant des pommes de terre féculière dans leur assolement.

Les dossiers de demande d'aide devront être déposés sur la plate-forme de télédéclaration ouverte à cet effet par FranceAgriMer à partir du 1^{er} août 2023 pour une durée de six semaines. Le paiement des dossiers interviendra au fil de l'eau au fur et à mesure de l'avancée de leur instruction à partir de septembre et jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

L'Etat et ses services se tiennent au côté de la filière des pommes de terre féculières et sont pleinement mobilisés pour mettre en œuvre ce dispositif de soutien à la filière.

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv